

ANdÉA : « Un projet de transformation statutaire du MCC qui exclut à nouveau les écoles territoriales »

Paris - Publié le mardi 20 décembre 2016 à 9 h 56 - Actualité n° 83473

« Un projet de transformation statutaire pour les enseignants des écoles nationales, avec une actualisation des grilles indiciaires s'inspirant du corps de l'Inspection de la création et un temps de service annualisé de 384 heures, a été présenté aux directeurs des écoles supérieures d'art par la DGCA du MCC le 14/12/2016. Cette revalorisation pourrait être ensuite complétée par un alignement sur le statut des professeurs des écoles nationales d'architecture. Mais aucune proposition n'a été faite pour les enseignants de la fonction publique territoriale, soit 35 établissements sur les 45 écoles que compte le réseau. C'est toute la communauté des écoles d'art qui est aujourd'hui secouée par des choix politiques qui laissent sur le bord du chemin 80 % des enseignants », déclare l'ANdÉA le 19/12/2016.

« Si une telle évolution était entérinée, ce serait ainsi la deuxième puis la troisième fois que le statut des professeurs nationaux serait réévalué sans que celui des territoriaux ne soit pris en considération, alors même que **Fleur Pellerin** puis **Audrey Azoulay** se sont engagées à mener cette réforme. Ce dernier resterait encore une fois inchangé, calibré sur la grille de professeur certifié du secondaire, avec un temps de service non annualisable de 16 heures hebdomadaires, soit 512 heures annuelles. En agissant ainsi, le MCC met en péril les 35 écoles dont le statut des enseignants n'est ni conforme au diplôme délivré ni adapté à l'activité de recherche », précise l'association.

Le réseau national des écoles supérieures d'art est constitué de deux types d'établissements : 35 écoles territoriales, pour la plupart des EPCC créés avec l'État, et 10 écoles nationales, qui sont des EPA. Les premières relèvent de la fonction publique territoriale et sont essentiellement financées par les Villes et Métropoles, les secondes sont directement régies par l'État, selon l'ANdÉA.

Association Nationale des Écoles supérieures d'Art

ANÉA

- Association fédérant la totalité des 45 écoles supérieures d'art délivrant des diplômes nationaux de niveau Bac plus 3 et Bac plus 5
 - Créée en 1995 sous le nom d'Association nationale des directeurs d'écoles supérieures d'art
 - Devient l'Association nationale des écoles supérieures d'art en mai 2012
- Missions :
- plateforme de réflexion
 - instance de proposition
 - force d'affirmation de la spécificité des enseignements supérieurs artistiques.
- Président : Emmanuel Tibloux, directeur de l'École supérieure des Beaux-Arts de Lyon
- Contact : Maud Le Garzic Vieira Contim
- Tél : 06 26 38 82 84

Association Nationale des Écoles supérieures d'Art
32 rue Yves Toudic
75010 Paris - FRANCE
Téléphone : 06 26 39 92 84



Fiche n° 383, créée le 27/09/13 à 13:23

© News Tank Culture 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »